

NOUVELLES DISPOSITIONS

»» Loi n°2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
La loi autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Écoles de la 2^e Chance pour la mise en œuvre de formations personnalisées.

»» Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Depuis 2020, la taxe d'apprentissage est composée de deux parts. Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur et peut être versé à l'École de la 2^e Chance.

Taxe d'Apprentissage :

0,68%

de la masse salariale brute de l'entreprise

87%

pour le financement
de l'apprentissage

13%

(solde de la taxe
d'apprentissage)

pour le financement
des formations initiales technologiques
et professionnelles (hors apprentissage)

⇓
L'ÉCOLE DE LA 2^e CHANCE



COMMENT NOUS SOUTENIR ?

Un reçu vous sera envoyé, permettant de justifier votre versement.
Vous pouvez verser directement votre TA à l'E2C avant le 28 février 2021, sans passer par un organisme collecteur.



NOUS CONTACTER

E2C Var

Campus de la Grande Tourrache, Avenue François Arago,
ZI Toulon Est - BP 253 - 83078 - Toulon Cedex 9

Contact : Mathieu Carrelli
Tél. : 06 03 59 58 60 - m.carrelli@upv.org

www.e2c-var.fr



L'E2C est membre du Réseau national des Écoles de la 2^e Chance en France.



SOUTENEZ L'ÉCOLE DE LA 2^e CHANCE

**TAXE
D'APPRENTISSAGE
2021**

COMPÉTENCES



INSERTION

Ils sont motivés,
ils sont jeunes,
ils sont prêts à réussir !

STAGE

LES ENTREPRISES AU COEUR DE L'E2C



FAIRE COÏNCIDER LES OBJECTIFS DES STAGIAIRES ET LA RÉALITÉ DU MONDE DE L'EMPLOI

- Ateliers de technique de recherche d'emploi en lien avec les entreprises du territoire.
- Découverte du monde professionnel grâce à des visites d'entreprises, des présentations métiers...
- Acquisition de compétences professionnelles et socioprofessionnelles par l'alternance.
- Sortie vers une formation qualifiante ou vers l'emploi direct en entreprise.

DES PARTENAIRES ENGAGÉS

La diversité et l'engagement des partenaires favorisent la construction du projet professionnel de chaque stagiaire. Ils lui permettent d'acquérir des compétences par la réalisation de projets sociaux, culturels et citoyens.



À QUOI PEUT SERVIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

1. NOUVELLES INITIATIVES PÉDAGOGIQUES

Adaptation du parcours E2C, notamment avec la prépa-apprentissage pour le public mineur.

2. RENFORCEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ DES JEUNES

Développement de compétences techniques et professionnelles.

3. DÉVELOPPEMENT DE PROJETS INNOVANTS

Notamment dans le numérique et l'écocitoyenneté.



OFFRIR À TOUS LE DROIT À UNE 2^E CHANCE

L'ORIGINALITÉ DES ÉCOLES DE LA 2^E CHANCE

Depuis leur création, les E2C se sont développées autour d'un triptyque qui fait la force du dispositif :

• ACCOMPAGNEMENT

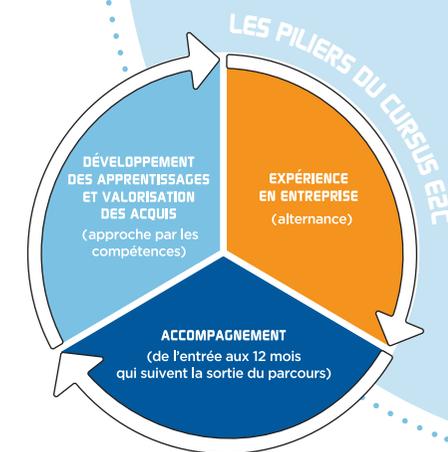
Construire un parcours d'intégration professionnelle sur-mesure pour chaque jeune, qui tient compte de sa situation sociale et personnelle.

• COMPÉTENCES

Adopter des pédagogies innovantes, facilitant l'apprentissage par l'action, valorisant la réussite et se tenant au plus près des réalités professionnelles.

• ENTREPRISES

Associer tout au long du parcours les entreprises du territoire à l'effort de formation.



Plus de

15 600
jeunes

âgés de 16 à 25 ans, sont accueillis chaque année avec l'objectif de leur offrir une solution d'inclusion durable.

35%
du temps de parcours

se déroule en alternance au sein des entreprises partenaires.

63%
des stagiaires

ont accédé à un emploi ou à une formation qualifiante*.

*Chiffres 2019

DES IMPLANTATIONS TERRITORIALES, UNE COUVERTURE NATIONALE

Avec 133 sites-E2C répartis sur tout le territoire national, le Réseau des Écoles de la 2^e Chance a pour ambition d'offrir à tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, une égalité d'accès et de droit à une deuxième chance.